DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2524

OBJET :

UTILISATION VOIE PUBLIQUE AU 11 CLOS LA CERISAIE DU 01.12.2022 AU 31.01.2023 (AUBEVOYE)

TRAVAUX

STOCKAGE BOIS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par Monsieur BACIUS Emmanuel pour le stockage du bois de l'arbre abattu dans son jardin au 11 Clos la Cerisaie Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE –

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2508 du 15 novembre 2022 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2023

Article 2 :

Du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 Monsieur BACIUS est autorisé à déposer du bois sur le trottoir dans l'angle de sa propriété le temps de l'abattage de l'arbre au 11 Clos la Cerisaie quartier Aubevoye.

Article 3 :

Une signalisation devra être mise en place par Monsieur BACIUS, durant les travaux et devra être enlevé à la fin, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Le chantier devra être visible de jour comme de nuit et sécurisé.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- Monsieur BACIUS,
- Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE LE VAL D'HAZEY

Philippe COLLAS.